

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 04/04/2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 29/02/2024

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-07	Approbation du procès-verbal de la séance du 29/02/2024
2	D2024-08	Budget communal M57 – Approbation du compte financier unique 2023
3	D2024-09	Budget communal M57 – Affectation des résultats 2023
4	D2024-10	Fiscalité – Fixation des taux des bases locales 2024 – pas d'augmentation
5	D2024-11	Budget communal M57 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2024
6	D2024-12	Subventions aux associations pour l'exercice 2023
7	D2024-13	Subventions aux associations dont le versement est délégué par la CAC à la commune pour 2024
8	D2024-14	Personnel communal – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9	D2024-15	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du compte financier unique 2023
10	D2024-16	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Affectation des résultats d'exploitation pour l'exercice 2023
11	D2024-17	Budget annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du budget primitif 2024
12	D2024-18	Budget annexe Moulin Cardin M4 – fixation des durées d'amortissement de biens

V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRAE, , M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

Mme Sylvie BURNOUF, conseillère municipale, procuration à Mme Florence LEPRAE

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX (absent)

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard RAOULT est désigné secrétaire

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
DE02-2024	26/02/2024	Secours d'urgence	Fourniture de combustible	Prise en charge de deux bidons de pétrole	Art. 65133
DE03-2024	27/03/2024	Secours d'urgence	Fourniture de gaz	Prise en charge d'une bouteille de gaz pour la cuisine	Art. 65133
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA01-2024	21/03/2024	Budget M57 Rattachement 2023 Dépenses	Annulation de mandat	Annulation n° 997/2023 Edf collectivités	13 262.90 €
CA02-2024	21/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4 Rattachements 2023 Dépenses	Annulation de mandats	n° 56 – EDF n° 57 – Commune de Fermanville n° 58 – Trésorerie de Valognes	571.46 € 5 427.89 € 68.00 €
CA03-2024	21/03/2024	Budget M57 Rattachements 2023 Recettes	Annulation de titres	n° 256- Moulin Cardin n° 257 et 258 Unia N. -Régisseur n° 259 – Carneville n° 260 Cherbourg en Cotentin n° 261 – Vicq sur Mer n° 262 – Maupertus sur Mer n° 263 – Varouville	5 427.89 € 1 249.90 € 1 513.80 € 302.76 € 22 513.51 € 5 554.20 € 1 211.04 €
CA04-024	21/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4 Rattachements 2023 Recettes	Annulation de titres	Titres n° 25 à 33 Unia A. - Régisseur	5 985.68 €
CA05-2024	21/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4	Réduction de titre	Annulation facturation forfait ménage	70.00 €
CA06-2024	22/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4	Réduction de titre	Taxe de séjour 1 ^{er} quadrimestre 2023 reversement au compte DFT.net Titre n° 93-96-99-100	51.16 €
CA07-2024	22/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4	Réduction de titre	Taxe de séjour 1 ^{er} quadrimestre 2023 reversement au compte DFT.net Titre n° 3-10-12-23	54.50 €
CA08-2024	22/03/2024	Budget annexe Moulin Cardin M4	Transfert de crédits vers le compte DFT.net	Suite à changt taux de TSéjour de la CAC – régularisation dépense imprévue	Virement vers DFT.net de l'article 65818 10.90 €
Ca09-2024	25/03/2024	Budget M57	Annulation bordereau de mandat n° 5/2024	Réaffectation mandats ACTP et HEXATEL au budget annexe M4	104.13 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessous.

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 29/02/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

**V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS :**

D2024-07

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/02/2024

Rapporteur : Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataire du procès-verbal de la séance du 29 février 2024 afin de pouvoir faire part de leur observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 29 février 2024.

Suivent les signatures par le secrétaire M. Daniel HOUYVET et Mme Nicole BELLLOT DELACOUR

D2024-08

Budget communal M57 - Désignation d'un Président de séance et Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

La commune de Fermanville s'est portée candidate à la phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021.

L'exercice comptable 2023 est le premier exercice pour lequel la commune vote un compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Fermanville a clos son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2023 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 209 596,21	1 141 013,66	2 350 609,87
	Recettes réalisées (1)	B	419 162,09	1 189 249,42	1 608 411,51
	Restes à réaliser	C	57 292,80	0,00	57 292,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 509 168,00	1 913 620,00	3 422 788,00
	Dépenses réalisées (1)	E	865 198,19	1 027 123,97	1 892 322,16
	Restes à réaliser	F	226 835,37	0,00	226 835,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-446 036,10	162 125,45	-283 910,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	299 571,79	772 606,34	1 072 178,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-146 464,31	934 731,79	788 267,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-169 542,57	0,00	-169 542,57
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-316 006,88	934 731,79	618 724,91

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 788 267,48 € et que le résultat final, après déduction des restes à réaliser de – 169 542,57 € de la section d'investissement, s'élève à 618 724,91 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Vu, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

considérant la candidature de la Commune de Fermanville à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

considérant le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

considérant l'avis favorable des Commissions Finances du 21 et 29 mars 2024 ;

considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme Françoise BERTRAND, présidente de séance pour le vote du CFU, à l'unanimité,
- ADOPTER par 13 voix pour Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fermanville, dont la balance a été présentée ci-dessus.

D2024-09

Budget communal M57 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	299 571.79 €		-446 036.10 €	226 835.37 € 57 292.80 €	-169 542.57 €	-316 006.88 €
FONCT	906 181.39 €	133 575.05 €	162 125.45 €			934 731.79 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant l'avis des commissions des 7, 21 et 29 mars 2024

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	934 731.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	316 006.88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	618 724.91 €
Total affecté au c/1068	316 006.88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	

D2024-10

Fiscalité – Fixation des taux des txes locales 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions locales perçues à leur profit.

Par ailleurs, selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Les dispositions du CGI précisent que les taux, même s'ils restent inchangés, doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Vu le CGI,

Vu la délibération D2023-35 du 27/09/2023 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, à compter de 2024,

Considérant l'avis des commissions de finances des 21 et 29/03/2024,

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide le maintien des taux 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 41.86 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 26.30 %
- Taxe d'habitation sur résidences
secondaires et autres locaux
non affectés à l'habitation
principale (14.59 % + 60%) 23.34 %

D2024-11

Budget communal M57 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section de fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Rappel de quelques principes en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le BP peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT).

La reprise des résultats peut se faire au terme de l'exercice N-1 au moment du vote du BP de l'année en cours.

Conformément à la réglementation, le bilan 2023 et le projet de budget 2024 ont été présentés plus de 12 jours avant le vote en conseil municipal. La commission de finances élargie s'est réunie les 7, 21 et 29 mars 2024, au cours desquels les documents budgétaires ont été étudiés.

Le projet de budget 2024 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Vu l'avis de la commission de finances,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement – Recettes/Dépenses : 1 881 833.00 €
- Section d'investissement – Recettes/Dépenses : 1 110 666.00 €
- Soit un montant total de 2 992 499.00 €

Détail des montants inscrits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2024 (€)
011 Charges à caractère général	311 422.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	608 636.00
014 Atténuations de produits	17 724.00
65 Autres charges de gestion courante	641 007.11
66 Charges financières	12 872.00
67 Charges spécifiques	12 000.00
68 Dotations aux amortissements	43 105.00
023 Virement à la section d'investissement	235 066.89
TOTAL	1 881 833.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2024 (€)
013 Atténuations de charges	5 300.00
70 Produits des services, domaine, ventes diverses	114 800.00
73 Impôts et taxes	119 474.00
731 Fiscalité locale	570 132.00
74 Dotations et participations	384 312.00
76 Produits financiers	10.09
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 263 108.09
R 002 Résultat reporté	618 724.91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 881 833.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2024 (€)	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	45 680.95	116 501.51	162 182.46
204 Subventions d'équipement	71 435.70	63 910.00	135 345.70
21 Immobilisations corporelles (y compris opérations)	99 692.36	106 475.00	206 167.36
23 Immobilisations en cours (y compris opérations)	10 026.36	311 375.00	321 401.36
Total des dépenses d'équipement	226 835.37	598 261.51	825 096.88
16 Emprunts et dettes assimilées		78 938.00	78 938.00
Total des dépenses financières	0.00	78 938.00	78 938.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	226 835.37	677 199.51	904 034.38
041 Opérations patrimoniales		60 166.81	60 166.81
Total des dépenses d'ordre		60 166.81	60 166.81
TOTAL	226 835.37	737 366.32	964 201.69
D001 Solde d'exécution négatif reporté			146 464.31
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 110 666.00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2024 (€)	TOTAL
13 Subventions d'investissement reçues	57 292.80	43 800.00	101 092.80
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	166 799.62	166 799.62
Total des recettes d'équipement	57 292.80	210 599.62	267 892.42
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0.00	99 978.00	99 978.00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	316 006.88	316 006.88
138 Autres subventions non transférables	0.00	93 450.00	93 450.00
Total des recettes financières	0.00	509 434.88	509 434.88
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	57 292.80	720 034.50	777 327.30
021 Virement de la section de fonctionnement		235 066.89	235 066.89
040 Opérations d'ordre transf. entre sections		38 105.00	38 105.00
041 Opérations patrimoniales		60 166.81	60 166.81
Total des opérations d'ordre d'investissement	0.00	333 338.70	333 338.70
TOTAL	57 292.80	1 053 373.20	1 110 666.00

D2024-12**Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024****Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances****EXPOSE**

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que :

- le niveau d'activités des associations,
- leur nombre d'adhérents,
- l'accès des publics les plus larges aux actions proposées,
- leur contribution à l'animation de la commune,
- le caractère social et/ou éducatif,
- la protection et la défense des animaux,
- la sécurité des personnes en matière d'activités nautiques

La commission de finance élargie à l'ensemble du conseil municipal a étudié les demandes présentées et a émis des propositions le secteur associatif représentant 46 structures soutenues ou susceptibles de l'être, au cours de l'année 2024.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 21/03/2024, après examen des dossiers présentés par les associations,

Le conseil après en avoir délibéré (voir détail des votes par association),

Considérant que les élus présidents ou membre du bureau d'associations n'ont pas pris part au vote,

Décide d'attribuer les subventions 2024 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 (autres personnes de droit privé) du BP 2024.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2024	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
A fleur de mots	300.00	300.00	14			
AST Odysée du Tue Vac	250.00	250.00	14			
Atelier de la Vallée	200.00	200.00	14			
Ateliers du Val de Saire	50.00	50.00	12			2
Cavaliers du Pec	1 500.00	1 500.00	14			
Club Marie Ravenel	350.00	350.00	14			
Collectif La Bourrasque	500.00	500.00	14			
Détente Gym Volontaire	600.00	600.00	13			1
Fermanlivres	1 000.00	1 000.00	12			2
Fermanville animation	3 000.00	2 000.00	14			
Campagn'Art-FA	3 000.00	3 000.00	14			
Fermanville pétanque	300.00	300.00	14			
Généa50	1 000.00	1 000.00	12			2
Gondrin	1 000.00	1 000.00	14			
Horsol	3 000.00	1 500.00	14			
Les Amis de la danse	300.00	300.00	14			
Les bouts entrain	500.00	250.00	14			
Les trois coups (théâtre)	250.00	250.00	14			
Musique de chambre Val De Saire	250.00	250.00	14			
SNSM	400.00	400.00	14			
Souvenir Français Valognes	350.00	350.00	14			
Trial annulé	400.00	400.00				

UNC	350.00	350.00	14			
TOTAUX	18 450.00	15 700.00				
Subventions hors communes activités non existantes à Fermanville pour les jeunes de - 18 ans						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2024	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
Funky danse	70.00	70.00	14			
Judo St Pierrais	70.00	70.00	14			
Pointe cotentin basket	100.00	100.00	14			
St Pierre Badminton	50.00	50.00	14			
Tennis St Pierrais	50.00	50.00	14			
TOTAL	340.00	340.00				
Subventions attribuées aux associations scolaires communales						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2024	Propositions de la commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
Asso. parents d'élèves	2 000.00	1 500.00	14			
Coopérative scolaire	3 150.00	2 500.00	14			
TOTAL	5 150.00	4 000.00				
Subventions attribuées aux associations à caractère social						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2024	avis commission	Expression des votes			
			Pour	Contre	Absten°	NPP
ADMR	200.00	200.00	14			
Paniers du Val de Saire	350.00	350.00	14			
Secours catholique	200.00	200.00	14			
TOTAL	750.00	750.00				
Subventions versées par la commune aux associations de protection des animaux						
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Déjà attribuées par convention					
Orion50 (10 chats à 60€)	600.00					
Provision ORION50 +10 chats (maxi 25 chats)	1 900.00					
TOTAL	2 500.00					
TOTAL GENERAL DES ATTRIBUTIONS	27 190.00	23 290.00				

D2024-13

SUBVENTIONS aux associations dont le versement est délégué par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à la commune de Fermanville pour 2024

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est indiqué que la CAC le Cotentin reverse à la commune le montant des subventions qui étaient prises en charge par l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Pierre-Eglise. A charge pour la commune de verser les subventions aux associations concernées dont la SNSM et le AST Trail du Tue Vaques.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances du 21 mars 2024, après examen des propositions 2024,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'attribuer les subventions 2024 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 du BP 2024.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION 2024
SNSM	Sauvetage en mer	400.00
AS Tourlaville	Course Trail du Tue Vac	250.00
TOTAUX		650.00

D2024-14

Personnel communal – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjointe en charge du personnel

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG50,

Vu l'avis des commissions de finances des 21 et 29/03/2024,

Il est exposé que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'avis de la commission de finances,

DECIDE :

Article 1er

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Article 2

D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

La prime sera versée en une seule fois.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

D2024-15

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Désignation Président de séance et Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune de Fermanville s'est portée candidate à la phase d'expérimentation du CFU, l'exercice comptable 2023 est le premier exercice pour lequel la commune vote un compte Financier Unique pour le Budget Annexe Moulin Cardin M4. Le CFU regroupe le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier, en un seul document.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Au 31 janvier 2024, le budget annexe a clos son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2023 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 814,21	16 369,48	21 183,69
	Recettes réalisées (1)	B	8 303,67	19 371,20	27 674,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 100,00	50 000,00	58 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 158,44	14 712,75	17 871,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 145,23	4 658,45	9 803,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 285,79	33 630,52	36 916,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	8 431,02	38 288,97	46 719,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	8 431,02	38 288,97	46 719,99

Il est constaté que le résultat résultat final est de 46 719.99 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;
Vu que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Vu, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
Considérant la candidature de la Commune de Fermanville à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;
Considérant le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
Considérant l'avis favorable des Commission Finances du 21 et 28 mars 2024 ;
Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Mme Françoise BERTRAND, Présidente de séance, par 14 voix pour,
- ADOPTE par 13 voix pour, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Moulin Cardin M4, dont la balance a été présentée ci-dessus.

D2024-16

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	3 285.79 €	0.00 €	5 145.23 €	0.00 €	0.00 €	8 431.02 €
				0.00 €		
FONCT	33 630.52 €	0.00 €	4 658.45 €	0.00 €	0.00 €	38 288.97 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (détail des votes)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant l'avis des commissions des 7, 21 et 29 mars 2024

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	38 288.97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	38 288.97 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	

D2024-17

Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section d'exploitation : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du gîte ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

La commission de finances élargie s'est réunie les 7, 21 et 29 mars 2024, au cours desquels les documents budgétaires ont été étudiés.

Le projet de budget 2024 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant l'avis de la commission de finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :

- Section d'exploitation – Recettes/Dépenses : 58 804.00 €
- Section d'investissement – Recettes/Dépenses : 13 775.00 €
- Soit un montant total de 72 579.00 €

Détail des montants inscrits :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2024 (€)
011 Charges à caractère général	20 970.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	11 710.03
014 Atténuations de produits	0.00
65 Autres charges de gestion courante	4 014.49
66 Charges financières	785.00
67 Charges spécifiques	15 220.50
68 Dotations aux amortissements	2 875.00
022 Dépenses imprévues	750.00
023 Virement à la section d'investissement	2 478.98
TOTAL des dépenses d'exploitation	58 804.00

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes	
Chapitre	Montant inscrit au BP 2024 (€)
013 Atténuations de charges	15.00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	20 000.00
73 Impôts et taxes	0.00
74 Subvention d'exploitation	0.00
75 Autres produits de gestion courante	500.03
TOTAL des recettes d'exploitation	20 515.03
R 002 Résultat reporté	38 288.97
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	58 804.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2024 (€)	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	2 560.00	2 560.00
21 Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0.00	5 465.00	5 465.00
23 Immobilisations en cours (y compris opérations)	0.00	5 000.00	5 000.00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0.00	13 775.00	13 775.00
D001 Solde d'exécution reporté			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 775.00
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes			
Chapitre	Restes à réaliser N-1	Montant inscrit au BP 2024 (€)	TOTAL
28 Amortissement des immobilisations	0.00	2 865.00	2 865.00
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	2 478.98	2 478.98
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0.00	5 343.98	5 343.98
D001 Solde d'exécution positif reporté			8 431.02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 775.00

D2024-18

Budget Annexe Moulin Cardin - plan comptable M4 - Fixation des durées d'amortissement des biens

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune gère un gîte communal qui génère des achats d'objets, meubles et travaux divers, de plus ou moins d'importance en terme de coût.

La nomenclature comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les règles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, tout en notant que la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Au cours de l'exercice 2023, l'acquisition de différents meuble et/ou appareils à été réalisé pour lesquels il convient d'établir la cadence l'amortissement.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le CGCT qui fixe les règles d'amortissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'amortir les éléments ci-dessous en 4 années.

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Montant	Amortissement annuel (indicatif)
2184	9	Fauteuil rotin	20/07/2023	79.99	19.99
2184	10	Fauteuil rotin	20/07/2023	79.99	19.99
2188	11	TV LED 101 cm	02/08/2023	281.79	70.45
2184	12	Sommier 90x190	11/08/2023	249.99	62.50
Total montant annuel				691.76	172.93

Les opérations d'ordre correspondantes seront inscrites au budget annexe Moulin Cardin.

VI - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS - DES DELEGUES ET QUESTIONS DIVERSES

Carrière du Port Pignot :

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de la réunion du 9 avril dernier à laquelle participaient : la DDTM, le Conseil Général, le Conservatoire du Littoral, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la SNSM, l'association des usagers du Port Pignot, Fermanville Environnement, les constats suivants ont été effectués :

- Une vérification du site est nécessaire afin de vérifier s'il y a un impact en terme de pollution sur la faune et la flore.
- Il n'y pas de délimitation précise entre la propriété du Conservatoire du Littoral, la propriété privée de la commune (carrière) et le domaine public maritime. Un géomètre devra donc intervenir pour clarifier la situation.
- Concernant les aménagements possibles côté mer, au niveau du domaine public maritime, il n'y a pas eu de réponse.
- Il y aurait des fosses devant les bâtiments, mais celles-ci seraient vides.
- En ce qui concerne l'urbanisme, le conservatoire du littoral a eu l'occasion de rencontrer M. le Préfet de la Manche. Il n'y aurait pas d'objection concernant la remise en état du bâtiment de 70 m2 conservé par la commune.
- Il faudra réfléchir à la destination finale du bâtiment : stockage de matériel pour le port Pignot, exposition permanente sur les espèces à pêcher, la géologie et les divers points d'intérêts du site.
- La SNSM souhaitait la conservation du bâtiment du Manitou afin d'y abriter un petit zodiac, mais ni le conservatoire du littoral ni la commune ne sont en mesure de prendre en charge les travaux d'amélioration du bâtiment et ces travaux. Le bâtiment est donc destiné à être démoli.
- ne font pas partie du marché de l'EPFN pour le compte de la commune.
- Les bénévoles de la SNSM ont émis le souhait de bénéficier d'un espace destiné au stationnement de leurs véhicules derrière l'abri.

Une réunion du groupe de travail est prévue le 30 mai afin de travailler au devenir du site, et une seconde entre la commune et le Conservatoire du Littoral afin d'évoquer la délimitation du foncier par rapport aux limites du Port. Selon le cabinet d'étude un début de travaux est programmé pour le début de septembre prochain.

Commune nouvelle :

Rapporteur : M. Bernard RAOULT, membre du groupe de travail

Une réunion a eu lieu afin de réfléchir au nom de la commune nouvelle.

M. Bernard RAOULT et M. Thierry GERVAISE, vont travailler à la réalisation d'une page internet afin d'informer les habitants du déroulé de l'étude.

Un flyer va être prochainement édité et distribué dans les boîtes à lettres des deux communes. Ce document sera muni d'un QR Code qui contiendra des informations sur l'avancée du dossier. Un formulaire y sera également disponible afin que les habitants puissent transmettre leurs remarques, avis, suggestions. Le public pourra également les déposer sur un registre disponible en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Campings cars

Mme Sylvie BURNOUF, conseillère municipale, demande où en sont les arrêtés de stationnement concernant les campings cars.

Il est indiqué que la demande de conseil au département ayant trait à la réorganisation de la circulation dans la partie Nord de la commune intègre cette démarche également. M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux, rencontre prochainement un représentant de l'ATD du Cotentin et évoquera ce sujet, suite au courrier envoyé le 18 janvier.

Inauguration du plateau ludique et sportif

Mme le Maire informe que celle-ci aura lieu le 27 avril prochain en présence des partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération le Cotentin), des associations et divers partenaires.

Activation des cloches

M. Bernard RAOULT, conseiller municipal, signale qu'il y a un problème pour activer « Marie Elisabeth », cloche offerte à l'église par M. et Mme REMINGTON HOBBS. Dans la sacristie il y a 3 tableaux aux normes, dont un tableau électrique, un tableau pour le Chrono de la cloche et un tableau comprenant un programmeur équipé de plusieurs boutons. Le système d'activation de la cloche est situé en hauteur et nécessite de monter sur un escabeau, ce qui présente un danger.

Un devis de modification du tableau d'activation de la cloche va être demandé afin de mettre celui-ci à la portée des utilisateurs.

Formation des élus :

Suite à la transmission aux élus d'un document émanant de l'AMF50, qui propose diverses formations à destinations des élus, à Saint Lo :

- M. Daniel HOUYVET signale son intérêt pour « les chemins ruraux » qui aura lieu le 23/05/2024 ;
- M. Bernard RAOULT indique qu'il est intéressé par « les fondamentaux de l'urbanisme » programmé le 24/05/2024. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

L'inscription sera effectuée par le secrétariat et la formation prise en charge par la commune, des crédits ayant été prévus au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : mairiefermanville.fr

Le secrétaire de séance,
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : mairiefermanville.fr